

Édition et délivrance des diplômes universitaires

Comment ça marche ?

Cas général

Les diplômes validés dans l'année universitaire en cours ne peuvent être édités et signés par le Rectorat qu'à la fin de l'année universitaire concernée (à partir du mois d'octobre).

Le service des diplômes de l'université transmet ensuite les documents au service FPP. À ce moment-là, nous prenons contact avec vous pour vous demander par quel moyen vous souhaitez récupérer vos diplômes (en vous déplaçant à notre bureau ou par voie postale).

Cas des étudiants validant deux diplômes dans la même année universitaire

Réglementairement, il n'est pas possible de se voir décerner deux diplômes d'un même cursus sur une même année universitaire. C'est pourquoi le deuxième diplôme obtenu est édité et délivré l'année universitaire suivante. Dans l'attente nous vous délivrons des attestations de réussite aux diplômes, ainsi que des attestations de validation de crédits ECTS, sur demande.

Précisions

Vous n'avez donc pas de démarche particulière à réaliser pour récupérer vos diplômes. Si vous constatez un retard ou un oubli de notre part (une erreur est toujours possible) vous pouvez bien entendu nous solliciter.